



123

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 34/2024

OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

«Fête des Fraises et du Terroir»

Vendredi 19 Avril 2024 au Dimanche 21 Avril 2024

ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du Mercredi 17 Avril 2024 au Lundi 22 Avril 2024

PLACE LOUIS FRESCOLINI – JARDIN DES ENFANTS – VILLA JEOFFRET

Nous, Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice-Côte d'Azur

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2023 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Service Événementiel, Pôle Vie Locale en date du 7 Février 2024

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,
Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la tenue des manifestations municipales ainsi que l'installation et la mise en place de stands pour la vente de marchandises sur les dépendances de la voirie communale,

ARRÊTONS

Article 1 : Sur la Place Louis Frescolini, le jardin d'enfants et la villa Jeoffret se déroulera le Samedi 20 Avril 2024 et le Dimanche 21 Avril 2024 la manifestation dénommée «Fête des Fraises et du Terroir » comme suit :

Occupation du domaine public :

- Du Mercredi 17 Avril 2024 à 8h00 au Lundi 22 Avril 2024 à 18h00

Ouverture de la manifestation au public :

- Du Vendredi 19 Avril 2024 à 18h00 au Dimanche 21 Avril 2024 à 18h00

Sans préjudice des dispositions horaires plus restrictives en fonction d'activités spécifiques, toutes les animations prendront fin au plus tard le Dimanche 21 Avril 2024 à 18h00.

Article 2 : L'occupant prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des règlements dans le domaine administratif, d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 : Dans le cadre de cette manifestation dénommée ci-dessus, toute personne morale ou physique ayant la qualité d'artisan, de forain ou de commerçant et dans le cadre de la tenue de son activité à caractère commercial est autorisée, dans les limites des instructions qui seront communiquées par les agents municipaux, à occuper un emplacement sur le domaine public (place Frescolini, Jardin d'enfants, la Villa Jeoffret)) de façon précaire et révoquant, le Samedi 20 Avril 2024 et le Dimanche 21 Avril 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 5 : Les occupants des stands devront s'acquitter de la redevance du droit de place au plus tard le samedi 20 Avril 2024 auprès du Régisseur Placier en exercice selon le tarif en vigueur.

Article 6 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 7 : L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots

Article 8 : La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours auront toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

Article 9 : Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 10: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carros, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 26 Mars 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur,


Yannick BERNARD